

Compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour

1. Point connaissance : la compétence GEMAPI
2. Présentation générale de la stratégie
3. Les choix laissés à la CLE
4. Les résultats de la priorisation des orientations
5. Avis de la CLE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
6. Présentation de la nouvelle équipe chargée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SAGE

Documents remis

Documents préparatoires téléchargeables avant la séance :

- Stratégie de la CLE - Janvier 2015 ;

Document remis en séance :

- Stratégie de la CLE (imprimée) - Janvier 2015 ;
- Note informative pour avis de la CLE - « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » ;
- Calendrier de travail pour la rédaction du PAGD et du Règlement

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Liste des membres présents ou représentés

Annexe 2 : Diaporama

Annexe 3 : Diaporama SCE

Compte-rendu détaillé

Pascal FERCHAUD, Président de la CLE du SAGE de la Seudre, accueille les participants et ouvre la séance à 14h30.

1. *Point connaissance : la compétence GEMAPI*

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo. 3 à 6.

L. POUZIN : ajoute une remarque concernant le transfert de la compétence GEMAPI vers les communautés de communes, passant par une délibération des communes.

G. BERTRAND : juge que le montant de « l'aquataxe » de 40€ par habitant est énorme dans un contexte où la fiscalité est déjà lourde.

P. FERCHAUD : fait remarquer que ladite taxe n'est pas une obligation, mais une possibilité et que la somme de 40 € correspond à un montant maximal.

2. *Présentation générale de la stratégie*

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo. 7 à 11.

3. *Les choix laissés à la CLE*

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo. 12 à 18.

Orientation G1A : restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant
Choix B

Unanimité

Orientation G2C : Animer une réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin

Choix B

Unanimité

Orientation QM1A : Consolider les savoirs sur les ouvrages de maîtrise hydraulique du bassin

Choix B

Unanimité

G. BERTRAND : à propos de l'orientation GQ2A s'interroge entre le choix A et le choix B, sur la place de la concertation des collectivités.

J. LEPINE : indique que la démarche de révision du schéma départemental d'eau potable intègre la concertation des collectivités. Il précise les différentes échelles (département, Presqu'île

d'Arvert) auxquelles devra être décliné le schéma d'eau potable et indique qu'au cours de cet exercice les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la CLE seront pris en compte.

D. TANTIN : précise qu'il souhaiterait que le libellé de l'orientation soit plus ferme. Il considère qu'en raison des forts impacts sur le milieu provoqués le prélèvement d'eau potable [secteur de la Bourgeoisie à Saujon – NDR], il serait judicieux que la contrainte soit exprimée de façon plus forte que le libellé : « *la CLE s'assure de la prise en compte* ».

J. LEPINE : lui indique que l'enjeu évoqué, celui du prélèvement de la Bourgeoisie à Saujon, est clairement identifié dans le schéma départemental d'eau potable et sera traité dans le schéma directeur de la Presqu'île d'Arvert. Il n'est pas question à son sens, que l'eau potable aille à l'encontre de la démarche du SAGE Seudre.

D. TANTIN : souhaiterait que ces propos soient transcrits par écrit dans la stratégie.

P. FERCHAUD : indique que sur le principe, la stratégie reflète bien cette volonté de déclinaison opérationnelle du schéma départemental d'eau potable tout en respectant l'équilibre quantitatif du milieu.

J-P. DAVID : invite M. TANTIN à reprendre le document de la stratégie et à relire le libellé exact de l'orientation, en précisant que celui de la présentation est une très courte synthèse.

E. DEHILLERIN : rappelle également le « chapeau » de l'orientation : GQ2 « *sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant les impacts sur le milieu* ».

M.SERVIT : préfère l'orientation B, dans le sens où elle lui semble favoriser une meilleure concertation avec les collectivités.

P. FERCHAUD : insiste sur le fait que quel que soit le choix, les collectivités sont largement associées.

Orientation GQ2A : Décliner le Schéma Départemental d'Adduction d'Eau Potable 17 à l'échelle de la Presqu'île d'Arvert et du bassin Versant

Choix A

Contre : 1 Abstention : 1 Pour : 26

Orientation GQ2B : veiller à l'adéquation entre ressource et développement urbain

B. DURAND : met l'accent sur la capacité de coercition qu'il lui semblerait importante d'ajouter à cette orientation.

P. FERCHAUD : insiste sur « l'esprit » de cette orientation consistant bien à attirer l'attention des élus sur l'adéquation nécessaire des ouvertures à l'urbanisme par l'intermédiaire des plans locaux d'urbanisme et la capacité d'adduction d'eau potable. Il rappelle également la vigilance des services de l'Etat en cas de recommandation en ce sens.

J. MARREC : ajoute que les documents d'urbanisme devant être compatibles avec les SAGE, les services instructeurs chargés de leur évaluation considèreront dans leurs avis les recommandations du PAGD.

L. POUZIN : souhaite savoir si l'opposabilité du SAGE concerne le Règlement et le PAGD.

J. MARREC : lui répond que l'opposabilité concerne les deux documents. Il explique la nuance entre la compatibilité du PAGD concernant les décisions administratives qu'il qualifie d'opposabilité « souple » et la conformité s'appliquant au Règlement, devant être appliquée « à la lettre ».

Orientation GQ2B : veiller à l'adéquation entre ressource et développement urbain

Choix B

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 27

A. BABIN : propose que dans le libellé du choix B de l'orientation GQ3B, les représentants de la profession agricole intègrent également le négoce et les coopératives.

D. TANTIN : indique que ce groupe de travail lui semble très orienté en ne représentant que les usagers agricoles. Il propose que les représentants de l'ostréiculture et de la pêche soient ajoutés au groupe de travail.

J-P DAVID : précise que la composition des groupes de travail n'est pas figée et qu'elle peut être élargie. Il met en garde contre un élargissement trop important qu'il estime contre-productif dans le cadre d'un groupe de travail technique.

P. FERCHAUD : propose que le choix B soit amendé par un élargissement du groupe de travail aux structures évoquées par M. TANTIN et Mme. BABIN.

J-P. DAVID : propose d'ajouter l'APPMA, le CRPC et FNE17, structures membres de la CLE.

G. BERTRAND : s'inquiète d'une représentation trop importante dans le groupe de travail des organismes tels que les associations environnementales ou les pêcheurs et redoute que le débat ne soit déséquilibré.

P. FERCHAUD : lui rappelle que justement ces organismes ont été ajoutés en raison d'une représentation essentiellement agricole dans la composition pressentie du groupe telle que proposée au départ.

Y. THOMAS : fait remarquer, à titre informatif, que les coopératives sont ajoutées en tant qu'acteurs du territoire, mais qu'elles sont en fait déjà représentées par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture.

Orientation GQ3B : Accompagner le réexamen des volumes prélevables

Choix B

Unanimité

M. SERVIT : à propos du cadmium indique que les sources sont bien connues.

J-P. DAVID : lui répond qu'effectivement les mines du Riou mort dans le Lot sont généralement pointées comme étant responsables de la pollution par le cadmium du continuum Lot-Garonne-Gironde-Pertuis. Néanmoins il précise que les concentrations sur le secteur aval de la Seudre tendent à diminuer alors que les mesures faites sur le secteur amont n'indiquent pas cette même tendance. L'objectif de l'acquisition de connaissance est simplement de savoir si une source locale existe sur la Seudre continentale de façon à pouvoir éventuellement la traiter.

P. FERCHAUD : indique que le choix C intègre un échelonnement dans le temps des connaissances à acquérir car il n'est pas possible de tout réaliser en même temps.

Orientation QE1A : Acquérir la connaissance

Choix C

Unanimité

4. Les résultats de la priorisation des orientations

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo. 19 à 21.

E. DEHILLERIN : précise que les délais de la priorisation des orientations courent à partir de la validation du SAGE soit d'ici environ 1 an et demi. Ceci ne signifie pas pour autant que l'on ne commence pas à travailler sur l'orientation.

J-P. DAVID : explique qu'effectivement les délais « immédiat », « 2 ans », « 5 ans », etc. sont à percevoir plus comme une notion de priorité que d'échéances exactes. Il ajoute que dans la mesure du possible certaines orientations pourront faire l'objet d'une mise en œuvre avant l'approbation du SAGE.

Orientation QM1A : Consolider les savoirs sur les ouvrages de maîtrise hydraulique du bassin

2 ans

Unanimité

Orientation QM2D : Encadrer et encourager les activités permettant l'entretien du marais salé

2 ans

Unanimité

Orientation GQ3A : Soutenir la mise en œuvre des volumes prélevables irrigation

Immédiat

Unanimité

F. CHABOISSEAU : à propos de l'orientation GQ3B considère le délai de 5 ans comme trop long. Il craint que dans ce laps de temps, le volume prélevable soit atteint en termes d'autorisations de prélèvement, que les retenues de substitution ne soient pas construites et s'interroge dans ce contexte sur la possibilité de révision.

D. TANTIN : estime que le réexamen du volume prélevable sera pertinent sur la Seudre, compte tenu d'un contexte très perturbé d'un point de vue hydrologique, quand le milieu aura retrouvé une capacité. Il considère que les résultats d'éventuelles restaurations ne donneront pas un bénéfice immédiat.

F. CHABOISSEAU : présente la mise aux normes des forages exploitant les niveaux captifs et la mise en place de réserves de substitution, comme les seuls moyens d'améliorer l'équilibre quantitatif et par conséquent la qualité des milieux. Il met en garde sur le risque que représente l'atteinte du volume prélevable sans révision, dans le sens où les exploitations ayant cessé d'arroser suite à l'application du volume prélevable, ne pourront pas reprendre leur activité de culture irriguée en cas d'une révision à la hausse ultérieure.

P. FERCHAUD et D. TANTIN : le reprennent sur les moyens d'atteindre l'équilibre quantitatif en ajoutant un troisième moyen qui est la restauration du fonctionnement de stockage naturel des zones humides.

J. LEPINE : évoque la réflexion départementale autour de la gestion des nappes captives. Il indique que des prélèvements d'irrigation sont déjà présents dans ces aquifères et que certains mélangent, de par leur défaut de conception, les nappes libres et les nappes captives. Cet état de fait induit une pollution des milieux captifs préjudiciable à la production d'eau potable dans les secteurs où les deux types de prélèvements cohabitent. La mise aux normes des forages imposée par l'Etat pour éviter ce mélange, est tributaire de la possibilité pour les irrigants de continuer à prélever dans les niveaux captifs, sans augmentation de volume, indépendamment du volume prélevable affecté aux nappes libres. Dans ce contexte, il indique que l'eau potable a besoin d'une réponse rapide sur le devenir de la gestion des nappes captives.

F. CHABOISSEAU : précise que l'absence de réponse à la question de la gestion des nappes captives constitue également un frein majeur à l'avancée des projets de retenues de substitution puisqu'il n'est pas raisonnable de substituer la ressource captive.

J-P. DAVID : considère qu'un délai de 2 ans pour acquérir de l'information hydrologique et hydrogéologique permettant de réviser sur des bases scientifiques le volume prélevable, est très court. Il ajoute que la production de l'information nécessaire à l'Etat pour se prononcer sur la gestion du captif, soit un diagnostic de chaque ouvrage présumé exploiter ces aquifères, requiert du temps. Ceci étant, il précise que le délai affiché de cinq ans ne signifie pas que le travail sur le sujet commence dans cinq ans et que de fait, les échanges ont déjà commencé avec la DDTM17 sur le sujet.

J. LEPINE : indique qu'il est important d'avancer rapidement sur la mise en conformité des forages agricoles exploitant les niveaux captifs sur les périmètres de protection des captages d'eau potable. Il propose de prioriser les secteurs à enjeu « eau potable » sur lesquels la connaissance en matière de captivité des aquifères est suffisante.

J-P. DAVID : rappelle que cette priorisation de mise en conformité des ouvrages de prélèvement agricoles cohabitent avec ceux destinés à l'eau potable existe. Elle figure dans le volet qualité QE3, dans les sous-orientations QE3B et QE3C, dans lesquelles il est proposé sur les aires

d'alimentation de captage de fixer un objectif de mise en conformité des points de captage agricoles lors de la mise en compatibilité des autorisations existantes avec le SAGE.

J. LEPINE : insiste sur la nécessité d'instaurer une règle de gestion claire sur les forages agricoles exploitant la ressource captive, sous peine de ne pas pouvoir avancer sur la mise en conformité.

Orientation GQ3B : Accompagner le réexamen des volumes prélevables

5 ans

Contre : 0 **Abstention** : 5 **Pour** : 23

Orientation GQ3D : Elaborer un contrat de bassin multithématique

2 ans

Unanimité

J. MARREC : indique à propos de l'orientation GQ4A, qu'il serait souhaitable de modifier le libellé, car un SAGE ne peut pas créer de la procédure. La rédaction « *demandeur au Préfet* » devra être modifiée, tout en conservant le principe de volonté de la CLE d'être consultée en cas de dossier d'autorisation ICPE pouvant avoir un impact sur la piézométrie des nappes.

Orientation GQ4A : Contenir l'impact des activités d'extraction sur la piézométrie des nappes

Immédiat

Unanimité

Orientation GQ4B : Développer une politique d'économie d'eau

5 ans

Unanimité

Orientation QE1A : Acquérir la connaissance

Immédiat à 10 ans

Unanimité

P. FERCHAUD : revient sur la méthode de travail mise en œuvre pour la hiérarchisation des orientations, ayant permis à tous les membres de la CLE de s'exprimer sur une question précise. Il indique que le travail fait en Bureau de la CLE a permis de dégager les orientations sur lesquelles un consensus était apparu « naturellement », pour ne traiter en CLE que les questions justifiant un débat.

E. LEBLANC : souhaite que dans le volet qualité des eaux, la pêche professionnelle apparaisse au même rang que les autres usages soumis à la qualité des milieux comme la conchyliculture et la baignade.

P. FERCHAUD : lui indique que c'est effectivement un oubli qui sera corrigé dans le document final. Tout en précisant que d'éventuelles remarques peuvent encore être prises en compte, il propose un vote de la stratégie dans son ensemble.

O. COURTOIS : signale à l'assemblée, que dans le cadre d'un recentrage de ses activités, la Direction nationale de l'IFREMER, ne souhaite plus prendre part aux votes de la CLE, pour être seulement active en matière d'expertise scientifique sur le milieu marin. Il insiste sur le fait que cette attitude ne traduit pas d'une volonté de blocage de la démarche.

J-P. DAVID : rappelle que l'IFREMER est membre de la CLE dans le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics et que la position adoptée remet en cause cette participation à l'instance. Il précise que dans le cadre du renouvellement de la CLE au mois de mars 2015, il est important de savoir si l'IFREMER souhaite se retirer de l'instance en tant que membre ayant un droit de vote, tout en conservant une vocation consultative.

O. COURTOIS : interrogera sa Direction sur le sujet pour donner une réponse précise sur le sujet avant le renouvellement de la CLE.

J. MARREC : précise qu'au moment du vote final du projet de SAGE, le quorum des deux tiers est obligatoire et que l'approbation se fait aux deux tiers des votes positifs exprimés. En ce sens, l'abstention revient à voter contre.

La Stratégie du SAGE est adoptée à l'unanimité par les membres de la CLE présents ou représentés

5. *Avis de la CLE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

Diaporama disponible en annexe 2 - Diapo. 22 à 24.

Y. DAVITOGU : rappelle que les cours d'eau représentés sur la cartographie de la trame bleue sont des rivières ou fleuves d'importance régionale, mais que le SRCE précise la nécessité de prise en compte de l'ensemble du réseau hydrographique. Il émet une vigilance sur ce point, notamment par rapport à l'usage ultérieur du SRCE en tant que document cadre, dans la mesure où seules les cartographies pourraient être d'usage courant, conduisant à « oublier » les mailles les plus fines du réseau hydrographique. Enfin, il apporte une précision par rapport au référentiel utilisé pour le tracé des cours d'eau (BD CARTHAGE) dont la précision est très nettement inférieure à celle du travail réalisé sur le terrain par le SIAH. Il évoque la possibilité d'une intégration de ce référentiel au SRCE.

J-P. DAVID : approuve les remarques et apporte une précision en matière de référentiel. Ceux utilisés dans le cadre du SRCE ont une validité à l'échelle régionale et leur usage à l'échelle du bassin de la Seudre manque de précision. Il rapporte une explication du SRCE en matière de déclinaison locale de la trame bleue, dont la responsabilité revient au SAGE. Les référentiels aujourd'hui disponibles pour l'élaboration du SAGE étant nettement plus précis (inventaire hydrographique du SIAH, cartographie des zones humides du SMASS), ils permettront une déclinaison plus proche de la réalité à l'échelle du bassin.

E. DEHILLERIN : demande si les différences relevées entre les référentiels utilisés dans le cadre de l'élaboration du SRCE et ceux disponibles sur le bassin feront l'objet d'une transmission officielle d'avis.

J-P. DAVID : lui répond qu'effectivement les avis émis par la CLE sont transmis aux structures émettrices de la demande.

P. FERCHAUD : précise que le Bureau de la CLE peut également émettre un avis en cas d'impossibilité de réunir la CLE dans les délais requis par la consultation. Il interroge l'assemblée sur l'avis à émettre à propos du projet de SRCE présenté ce jour.

B. DURAND : propose qu'un avis favorable soit émis avec des réserves sur la précision des cartographies.

L. POUZIN : indique que l'avis de la communauté de communes de Marennes est également favorable avec des réserves similaires sur la précision cartographique. Il précise qu'en ce sens, cette collectivité formulera une demande concernant la portée de la cartographie, la limitant à une vocation d'orientation pour la déclinaison locale des trames vertes et bleues et non une valeur règlementaire.

J-P. DAVID : rappelle que le rapport de compatibilité du SRCE avec les documents d'urbanisme relève de la prise en compte et que cette contrainte est modérée.

P. FERCHAUD : synthétise l'avis de l'assemblée comme étant favorable dans l'ensemble, avec des éléments de réserve portant sur la précision de la cartographie, jugée insuffisante.

6. Présentation de la nouvelle équipe chargée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SAGE

Diaporama disponible en annexe 3.

P. FERCHAUD : conclut que l'objectif de la CLE, réunie dans cette composition pour la dernière fois, était de valider la stratégie pour donner une « feuille de route » à la cellule d'animation et à la nouvelle équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, permettant de travailler pendant la période de renouvellement.

J. MARREC : précise qu'il est important d'aboutir le plus rapidement possible à une première version du projet de SAGE pour laisser une place importante à la concertation autour du document. Il indique que par expérience la majorité de la rédaction ne pose pas de problème particulier et que finalement seules certaines dispositions nécessitent une discussion qui fera l'objet des groupes de travail évoqués en séance. Il aborde également l'anticipation de la phase de consultation du SAGE, considérant qu'il ne faille pas attendre la validation du document avant de communiquer auprès des communes et des EPCI du territoire pour faciliter l'appropriation du SAGE.

J-P. DAVID : ajoute que le calendrier distribué en début de séance l'a été à titre informatif, de façon à baliser les prochains rendez-vous de travail sur les 18 mois à venir.

Y. LEBIHEN : indique qu'avec la cellule d'animation, des dates de réunion du comité de rédaction seront rapidement fixées et transmises aux participants.

P. FERCHAUD remercie l'assemblée pour la qualité des débats et le travail accompli au cours des six années d'existence de la CLE. Il remercie l'équipe du SMASS pour son travail. L'ensemble des participants s'étant exprimé, il conclut la commission. La séance est levée à 17h00.